Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB) **Résolution nº 31/2025**

TITRE:	**Cadre de résultats et stratégie d'évaluation concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières Nations**
OBJET:	Développement social, santé, éducation
PROPOSEUR(E):	George Ginnish, Chef, Première Nation de Natoaganeg, N.-B.
COPROPOSEUR(E):	Rebecca Knockwood, Cheffe, Première Nation de Fort Folly, N.-B.
DÉCISION:	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la *Déclaration de*s Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :

i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

ii. Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

iii. Article 14(3) : Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.

iv. Article 21(1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

v. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

B. Les Premières Nations possèdent un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, qui comprend le droit de régir les soins et l'éducation de leurs enfants.

C. L'appel à l'action n° 12 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada invite « les gouvernements provinciaux et territoriaux de même que les gouvernements autochtones à élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones ».

D. Le Cadre stratégique des Premières Nations en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) a été élaboré en 2017 et approuvé par les Premières Nations-en-Assemblée par la voie de la résolution 83/2017, intitulée « *Soutien au cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* ». Le cadre d'AGJE est un guide évolutif qui définit la vision, les objectifs et les résultats souhaités pour améliorer le système d'AGJE des Premières Nations, en mettant l'accent sur la gouvernance et le contrôle des Premières Nations.

E. Les recherches menées pour appuyer l'élaboration du cadre stratégique d'AGJE ont mis en évidence la nécessité d'élaborer un cadre de résultats et une stratégie d'évaluation sous l'égide des Premières Nations, dont l'objectif global est d'améliorer le contrôle des données et la compréhension de l'AGJE des Premières Nations.

F. L'APN, le Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE des Premières Nations et le gouvernement du Canada ont élaboré conjointement le cadre de résultats et la stratégie d'évaluation.

G. Le cadre de résultats a pour objectif de détailler les possibles résultats des sept principes clés du cadre stratégique d'AGJE à l'aide d'une série d'indicateurs déterminés par les Premières Nations, afin d'éclairer la compréhension et la prise de décision et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés par le cadre stratégique. Les sept principes du cadre stratégique de l'AGJE des Premières Nations sont les suivants :

i. garantir la gouvernance et la compétence des Premières Nations;

ii. garantir l'intégration de la culture, des langues et des connaissances des Premières Nations;

iii. garantir l'inclusivité, l'accessibilité et la souplesse du programme;

iv. mettre en œuvre des programmes et des services de qualité;

v. mettre l'accent sur les collaborations et les partenariats;

vi. garantir le développement des capacités;

vii. garantir la transparence et l'obligation de rendre compte.

H. La stratégie d'évaluation est un outil utilisé pour mesurer le succès des programmes d'AGJE des Premières Nations en analysant les données recueillies à l'aide du cadre de résultats en fonction de

divers points de contrôle, tels que déterminés par les Premières Nations afin de comprendre les progrès réalisés par rapport aux principales étapes.

I. L'objectif du cadre de résultats et de la stratégie d'évaluation concernant l'AGJE est d'améliorer la compréhension de l'AGJE et d'encourager les efforts de collecte et de stockage de données déployés par les Premières Nations, tout en réduisant le fardeau administratif qui leur est imposé.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Ont pris connaissance et acceptent en principe le cadre de résultats et la stratégie d'évaluation concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) des Premières Nations (la stratégie) en tant que document évolutif, reconnaissant qu'il peut être actualisé ou modifié au fur et à mesure que des progrès sont réalisés et que des commentaires additionnels sont recueillis auprès des Premières Nations. Un délai suffisant sera prévu en ce qui concerne l'approbation finale pour permettre aux Premières Nations-en-Assemblée de l'examiner, de l'étudier et de formuler des commentaires.

2. Enjoignent au Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE de superviser un projet pilote concernant la stratégie, afin de mieux évaluer les capacités et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre au sein de toutes les Premières Nations.

3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de présenter un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée sur l'avancement du projet pilote d'ici juillet 2027.

4. Demandent au gouvernement du Canada d'allouer un financement adéquat à toutes les Premières Nations en vue de la mise en œuvre de la stratégie, en sus du financement des programmes, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne la technologie de collecte et de stockage des données, les ordinateurs et l'accès à Internet, ainsi que le personnel, notamment administratif, et les analystes de données. Le financement devrait être fondé sur les besoins et tenir compte du coût de la vie au sein des Premières Nations du Nord et des régions éloignées, de l'inflation et d'autres facteurs.

5. Demandent au gouvernement du Canada de reconnaître les lacunes du système d'AGJE qui auront été mis en évidence lors de la mise en œuvre de la stratégie et de fournir des fonds pour les combler et éliminer les obstacles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **31 – 2025**